

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 02 JUILLET 2016

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 10h00

Le 02 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 10H00 en session extraordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 28 juin 2016.

Etaient présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. HOMO Sébastien, M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick, M. LASSALLE Gilles, M. GABILLARD Jean-François, M. NIVOL René, M. JOUET Joël, M. DESPORTES Cyrille.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : M. LE FORESTIER Guillaume à M. JOUET Joël, Mme CHAMPALAUNE Rozenn à M. DESPORTES Cyrille, Mme FORTIN Céline à M. FAIRIER Martial, Mme HOUSSAIS Evelyne à M. HEUZE Philippe.

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Gilles est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, puis M. HEUZE Philippe (voir le procès-verbal) conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p>

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M. LASSALLE Gilles, puis M. HEUZE Philippe (voir procès-verbal)

2 – DELIBERATIONS :

Rang d'élection du nouvel adjoint :

Suite à la démission du 1^{er} adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Cet adjoint, nouvellement élu prendra naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur. Dans ce cas il faut un vote du conseil municipal, conformément à l'article L2122-10 du CGCT.

Le conseil municipal, après délibération, par 8 voix pour et 7 contre décide que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Election du nouvel adjoint :

Le conseil municipal procède à la désignation de l'adjoint au maire conformément au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 du CGCT (Voir procès-verbal joint)

Fin de séance à 10h58